



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉPARTEMENT DU CANTAL

#### ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation  
RD 3  
Communes de Madic, Vebret et Ydes

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1.
- Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté du Conseil départemental n° 23-3803 du 10 octobre 2023, portant délégation de signatures de Monsieur le Président du Conseil départemental aux Directeurs et Chefs de service départementaux.
- Vu la demande de l'entreprise RMCL.
- Vu l'avis du service des transports de la Région Auvergne Rhône Alpes en date du 20 novembre 2023

Considérant que pour permettre la réfection de la RD 3, et pour assurer la sécurité du personnel du chantier et des usagers de la route, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD 3,

Sur proposition de l'adjoint au Chef d'Agence de MAURIAC par intérim.

## ARRÊTÉ

### Article 1 :

- Pendant la période du 23 novembre au 29 novembre 2023 (les jours ouvrés, pendant les phases du chantier de 8h à 18h), la Route Départementale n°3 sera fermée à la circulation entre les PR 0+000 et 2+300, entre le giratoire de la Baraquette et le carrefour avec la RD 22 à Cheyssac.

### Article 2 :

- L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 922, 15 et 22 via le giratoire des quatre routes de Saignes et Trancis.

### Article 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise RMCL en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

### Article 4 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par le CRD de Champs sur Tarentaine.

### Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 6 : Ampliation.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal.
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal.
- M. le Directeur de l'entreprise RMCL.
- l'antenne de Riom ès Montagnes

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- les mairies de Madic, Vebret et Ydes
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

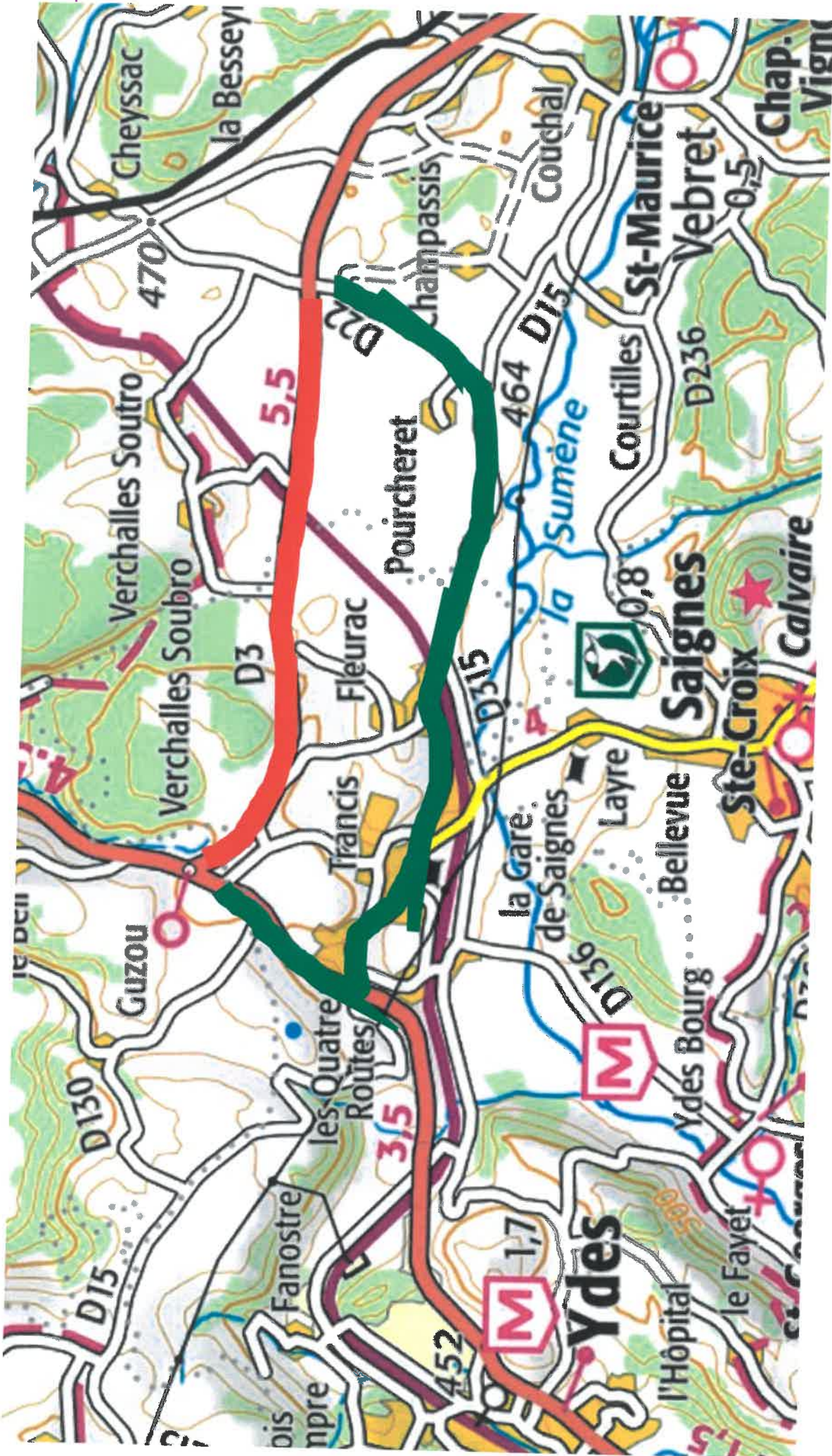
Aurillac le : **22 NOV. 2023**

Pour le Président du Conseil Départemental  
du Cantal

Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE



RD 3 fermée entre le giratoire de la Baraquette et le carrefour avec la RD 22 à Cheyssac

Déviation par les RD 922, 15 et 22 via le giratoire des 4 routes de Saignes et Trancis